



VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

L' an 2016 et le 19 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

**Présents** : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Carine, DORSEUIL Valérie, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHAUVELON Eric, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, METZGER Raymond, REVISE Thomas  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme JACQUET Denise à Mme MAILHOS Cécile  
Absent(s) : Mme LIVAREK Laetitia, M. PETITJEAN Pascal

### 1) PRIME ANNUELLE 2016 DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux avantages collectivement acquis, une prime de fin d'année versée au prorata temporis aux agents quel que soit leur grade

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

#### Les composantes:

Une prime "dite annuelle" est fixée par l'autorité territoriale et calculée sur le traitement brut indiciaire brut + NBI + supplément familial + primes mensuelles individuelles propre à l'agent + indemnité de résidence du mois d'octobre, elle est versée au mois de novembre. En excluant les heures supplémentaires et complémentaires, les heures de cantine et les avantages en nature, les mini séjours et mini-camp, les congés payés et les régularisations de paies.

#### Absentéisme:

Au-delà de 30 jours d'arrêt consécutifs ou non, la prime est également calculée au prorata du temps de présence de l'agent. Ne sont pas concernés les absences liées au congé maternité et maladie grave (voir avis de médecin).

#### Les Bénéficiaires :

Les agents stagiaires et titulaires, non titulaires rémunérés sur la base de 32h/mensuel et plus  
-les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé : les différents contrats aidés (CAE, CUI, ...)  
Le tableau des bénéficiaires sera joint chaque année avec la délibération au Trésor Public.

### 2) PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE 2016-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21-1 et L.2122-22,  
Vu le Code des Marchés publics, article 57

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 juin 2016 fixant les modalités d'attribution d'une aide à la voirie communale et à ses dépendances au titre du programme départemental de voirie 2016-2019, permettant à notre Commune de prétendre à une aide équivalente à 70 % d'un montant HT de travaux plafonné à 267 487,50 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 187 241 € soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 267 487,50 € HT.

**DE S'ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme

**DE S'ENGAGER** à financer la part de travaux restant à sa charge

### 3) DECISION MODIFICATIVE N°2

Certaines dépenses ont été imputées sur des comptes mal appropriés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

Par conséquent, il est nécessaire de les ré imputer aux comptes appropriés (tableau annexé à la délibération).

<b>78189</b>	<b>MAIRIE DE CRESPIERES</b>	<b>DM n°2 2016</b>
Code INSEE	Commune de Crespières	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2168 : Autres collections et oeuvres d'art	0,00 €	12 125,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	182 383,29 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	16 269,05 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 125,40 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 533,33 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 119,01 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>210 777,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>210 777,74 €</b>
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	12 125,40 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 125,40 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138 : Autres constructions	12 125,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 125,40 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>42 125,40 €</b>	<b>240 777,74 €</b>	<b>12 125,40 €</b>	<b>210 777,74 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>198 652,34 €</b>		<b>198 652,34 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05

Le Maire,

Adriano BALLARIN